



# Immobilier d'entreprise INVESTIR EN FRANCE

VOIR LE DOCUMENT ▶

savills.fr

savills

Vie du rail

## Cheminots, de l'avantage d'être français

La durée annuelle moyenne de travail des conducteurs est de 1409 heures à la SNCF contre 2036 à la Deutsche Bahn



Photo par Olivier Coret/SIPA



*Mécomptes publics, François Ecalle*

La Cour des comptes a publié en novembre 2019 un rapport sur la gestion des ressources humaines de la SNCF qui comporte des informations intéressantes sur la durée du travail des cheminots. Compte tenu de l'organisation du travail particulière de certaines filières, la durée annuelle du travail à temps complet est plus pertinente que la durée hebdomadaire.

L'accord d'entreprise de 2016 prévoit en principe une durée annuelle du travail à temps complet de 1 568 heures pour les personnels roulants de la SNCF. Cependant, compte tenu



des multiples contraintes tenant à la conjugaison des plans de transport et des droits à repos, elle est en fait de seulement 1 409 heures en moyenne pour les conducteurs, selon la Cour des comptes (2 036 heures pour les conducteurs de la Deutsche Bahn). Ces 1 409 heures comprennent la durée des déplacements du domicile au lieu de travail. Le temps de conduite pendant une journée de service est de 3 heures et 42 minutes en moyenne.

“Ces 1 409 heures comprennent la durée des déplacements du domicile au lieu de travail. Le temps de conduite pendant une journée de service est de 3 heures et 42 minutes en moyenne.”

La durée annuelle du travail à temps complet des personnels sédentaires prévue dans l'accord d'entreprise est de 1 568 heures pour ceux qui ont une activité liée au trafic (aiguilleurs...) et de 1 589 heures pour les autres. Ces durées du travail incluent, totalement ou partiellement, les temps de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Rappelons que la durée annuelle légale est de 1 607 heures. Dans la fonction publique, la durée annuelle effective du travail à temps complet est de 1 577 heures (enseignants compris) et, dans le secteur privé, elle est de 1 708 heures.

### Départs plus tôt à la retraite

Les salariés autonomes dans leur travail (cadres et agents de maîtrise) peuvent relever d'un forfait de 205 ou 210 jours à la SNCF (suivant qu'ils exercent dans des services opérationnels ou des directions centrales ou régionales), alors que le forfait prévu par le code du travail est de 218 jours.

Les absences, toutes causes confondues hors grèves, représentent 19 jours par agent et par an à la SNCF, dont 13 jours pour raisons de santé. Les absences pour maladie représentent 6 jours par agent et par an dans les services de l'État (hors enseignants), 11 jours dans les collectivités locales et les hôpitaux et 9 jours dans le secteur privé.

“L'âge moyen effectif de départ à la retraite des cheminots est de 57,8 ans, contre 61,1 ans pour les fonctionnaires de l'État, 61,8 ans pour les fonctionnaires locaux et hospitaliers et 62,5 ans pour les salariés du secteur privé”

L'âge moyen effectif de départ à la retraite des cheminots est de 57,8 ans (53,9 pour les agents de conduite et 58,1 pour les sédentaires), contre 61,1 ans pour les fonctionnaires de l'État (60,0 pour les catégories dites “actives” et 63,5 pour les autres personnels civils), 61,8 ans pour les fonctionnaires locaux et hospitaliers et 62,5 ans pour les salariés du secteur privé. Il n'y a pas d'écarts significatifs entre les espérances de vie à 60 ans par catégories socioprofessionnelles à la SNCF et dans l'ensemble de la population.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### A lire également

[Mécomptes publics - les chroniques de François Ecalle](#)